

ARRETES JUILLET 2025

#####	191	TECHNIQUE	Arrêté de circulation terrassement aéro souterrain 14 C. Monier - EESM/ENEDIS				
#####	192	TECHNIQUE	Arrêté de circulation audit de liaison optique _ DRIVOPTIC/SEINE ET MARNE NUMERIQUE				
#####	193	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création branchements AEP et EU 19 C. Monier - Seta Environnement/GPS				
#####	194	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement poste MPC Zibeline - TPSM/GRDF				
#####	195	TECHNIQUE	Arrêté d'ouverture CREPE TOUCH				
#####	196	TECHNIQUE	Arrêté d'ouverture LA MAISON D'ISIS				
#####	197	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Elagage en rideau diverses rues - TTET Elagage	18/07/2025	216	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Journées Européennes du Patrimoine 2025
#####	198	SUF	AT-ERP 25 00003 - GS Paul-Emile Victor (PC 25 00006)	22/07/2025	217	TECHNIQUE	Arrêté de circulation remplacement panneau numérique Rpt Aimé Césaire - Charvet Digital Média
#####	199	TECHNIQUE	Arrêté de circulation prolongation arrêté 183 travaux canalisation AEP - SETA ENVIRONNEMENT/GPS	22/07/2025	218	SUF	AOT ABUELA BRUNI - M. MILLAN
#####	200	DG	Arrêté de délégation de signature JM BELHOMME	23/07/2025	219	TECHNIQUE	Arrêté de circulation réfection couche de roulement Zibeline -GMC
#####	201	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création branchement assainissement 5 Verdun - DKTP	23/07/2025	220	TECHNIQUE	Arrêté de circulation aménagement trottoir rue de la Gare - GMC
#####	202	SUF	Arrêté portant numérotation de voirie 2 rue de la Maison Blanche parcelles AK 25 et AK 34	23/07/2025	221	TECHNIQUE	Arrêté de circulation réfection couche de roulement travaux de nuit rue de la Gare - GMC
#####	203	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création d'une boîte branchement 16 rue de l'Enclos - BTPLUS	23/07/2025	222	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Travaux voirie rue de la Rose des Vents - GMC
#####	204	SUF	Arrêté portant numérotation de voirie 39 rue de Paris parcelle ZB 420	23/07/2025	223	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Réfection de la couche de roulement rue de la Rose des Vents - GMC
#####	205	SUF	AOT FOODTRUCK CREPERIE VIVIEN - Parvis de la Mairie - FERARU Liuba	23/07/2025	224	DG/PM	Arrêté expulsion gens du voyage RD306 rue des betteraves
#####	206	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Raccordement armoire C4 rue de l'Arc en Ciel - NYM BAT / ENEDIS	23/07/2025	225	DG/PM	Arrêté de péril pour pour danger grave et imminent GDV
#####	207	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Remplacement BaB BNP 42 C. Monier - Manudem IdF T8	24/07/2025	226	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création dispositif vidéo surveillance Zibeline - NYM BAT
11/07/2025	208	TECHNIQUE	Arrêté de poursuite d'exploitation Intersport	24/07/2025	227	TECHNIQUE	Arrêté de circulation annule et remplace l'arrêté 212/2025 Création boîte branchement EU 3 square du Président - SETA ENVIRONNEMENT/GPS
11/07/2025	209	TECHNIQUE	Arrêté poursuite d'exploitation Boulanger	24/07/2025	228	DG/PM	Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de 2e catégorie
11/07/2025	210	POPULATION	Arrêté désignant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2026 et le coordonnateur suppléant	25/07/2025	229	SUF	Annule et remplace 218/2025 AOT ABUELA BRUNI - M. MILLAN
15/07/2025	211	TECHNIQUE	Arrêté de circulation tirage et raccordement fibre chambres et poteaux diverses rues - RESONANCE	25/07/2025	230	SUF	AT-ERP 25 00007 - G LA DALLE - O TACOS
16/07/2025	212	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création boîte branchement EU 3 square du Président - SETA ENVIRONNEMENT/GPS	25/07/2025	231	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Renouvellement branchement AEP 6 rue de la Gare - Seta Environnement/ GPS
16/07/2025	213	TECHNIQUE	Arrêté de circulation remplacement poteau bois 4 rue Maurice Creuset - TPF/ENEDIS	26/07/2025	232	DG	Arrêté débit de boissons temporaire association E2M VSD
17/07/2025	214	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Création bornes électriques 4 rue du Grain - TPMG	26/07/2025	233	SUF	AOT FOODTRUCK M. ROBERT Mensualisation
18/07/2025	215	SUF	Cessation AOT O FRITAY - M. DIDIER	26/07/2025	234	SUF	AOT FOODTRUCK M. DUVAL Mensualisation
				26/07/2025	235	SUF	AOT FOODTRUCK M. DAGIRAL Mensualisation
				29/07/2025	236	TECHNIQUE	Arrêté permanent places GIC Handicapées
				31/07/2025	237	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux Enedis diverses rues - TPF /Enedis
				31/07/2025	238	TECHNIQUE	Arrêté de circulation travaux Enedis 19 avenue Charles Monier - DIS TP / Enedis

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°191/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 14 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 14 avenue Charles Monier afin de permettre des travaux de terrassement de 2 mètres aéro souterrain **par la société EESM pour le compte de d'ENEDIS.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 2 juillet 2025 et jusqu'au mardi 22 juillet 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, 30 mètres en amont et en aval du chantier**, et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- EESM
- Enedis
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°192/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons angle allée des Lilas et rue Léonard de Vinci sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons angle allée des Lilas et rue Léonard de Vinci afin de permettre des travaux d'audit de liaison optique **par la société DRIVOPTIC pour le compte de SEINE ET MARNE NUMERIQUE.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 2 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 5 juillet 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier** et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La **société DRIVOPTIC, 416 rue du Château, 69480 LACHASSAGNE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- DRIVOPTIC

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°193/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 19 avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 19 avenue Charles Monier afin de permettre la création de branchement AEP et EU par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 7 juillet 2025 et jusqu'au jeudi 21 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société SETA ENVIRONNEMENT, 7 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal

N°194/2025

Prolongation de l'arrêté N° 132/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline afin de permettre des travaux de renouvellement du poste MPC par la société **TPSM pour le compte de GRDF**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 14 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 17 octobre 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Tout dépassement sera strictement interdit.

La circulation sera alternée au moyen de feux tricolores

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Le périmètre du chantier se situera entre le collège Grand Parc, 13 avenue de la Zibeline, jusqu'au numéro 3 avenue de la zibeline, incluant le rond-point du centre commercial la forêt.

ARTICLE 4 :

6 places de stationnement seront neutralisées à l'entrée de la rue des aires pour permettre l'implantation d'une base de vie.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société TPSM, 70 avenue Blaise Pascal, 77554 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société TPSM
- GRDF
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 02/07/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°195/2025

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté municipal n°133/2025 accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'état,

Vu l'accusé de réception en date du 03 janvier 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine et Marne portant **avis favorable tacite**.

Vu le procès-verbal n° 2025.06 du 21 mars 2025 affaire n°1 bis de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 9 prescriptions**.

Vu le procès-verbal n° 2025.14 du 6 juin 2025 affaire n° 01 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine et Marne pourtant **avis favorable assorti de 3 prescriptions**

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement au public, formulée par la société PAPILLON CRETEIL représentée par Monsieur MOUNIE Wilfried

ARRETES JUILLET 2025

ARRETE

Article 1

L'établissement ERP de type M de 1^{er} Catégorie conformément aux articles R.143-21 du code de la construction et de l'habitat, GN1 et GN2 du règlement de sécurité, est autorisé à ouvrir au public à compter du 3 juillet 2025.

Article 2

Conformément au procès-verbal N° 2025.14 - Affaire n° 01- de la sous-commission départementale en date du 27 juin 2025, l'exploitant doit prendre en compte ou réaliser les prescriptions anciennes et maintenues suivantes :

1. Supprimer le stockage (étagère) installé dans le dégagement donnant dans la grande cuisine faisant saillie (Article R. 143-41 du Code de la construction et de l'habitation).
2. Fournir un procès-verbal de réception SSI prenant en compte la mise à jour du SSI suite aux travaux d'aménagement d'enseigne (Article R. 143 -41 du Code de la construction et de l'habitation).
3. Transmettre un RVRAT mis à jour par le bureau de contrôle attestant que les non-conformités ont été modifiées (Article GE 7 et article GE 9)

Article 3

L'exploitant a l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché, accompagné de l'avis de sécurité incendie (formulaire CERFA n°20-3230), à l'entrée de l'établissement.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250704-ARR2025_195-AU



Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur DURAND Hervé, représentant de la MAISON D'ISIS et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson le, 03/07/2025

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLE
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°196/2025

ARRETE D'AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté municipal n°180/2025 accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'état,

Vu l'accusé de réception en date du 25 mars 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine et Marne portant **avis favorable tacite**.

Vu le procès-verbal n° 2025.11 du 16 mai 2025 affaire n°01 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant avis favorable à la demande assorti de 4 prescriptions.

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture de l'établissement au public, formulée par LA MAISON D'ISIS représentée par Monsieur DURAND Hervé

ARRETES JUILLET 2025

ARRETE

Article 1

L'établissement ERP de type M de 1^{er} Catégorie conformément aux articles R.143-21 du code de la construction et de l'habitat, GN1 et GN2 du règlement de sécurité, est autorisé à ouvrir au public à compter du 3 juillet 2025.

Article 2

Conformément au procès-verbal N° 2025.11 - Affaire n° 01- de la sous-commission départementale en date du 25 mars 2025, l'exploitant doit prendre en compte ou réaliser les prescriptions anciennes et maintenues suivantes :

- 1 Ne pas effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation (Article GN 13).
- 1 Faire vérifier les dispositions constructives (comprenant les aménagements Intérieurs) et les installations techniques par une personne ou un organisme agréé par le ministre de l'Intérieur (Article GE 7 et GE 9).
- 2 Assurer la formation des personnels à l'utilisation des moyens de secours (Article MS 48).
- 3 Formaliser sur le registre de sécurité les dispositions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap(s), la cellule étant à simple RDC, privilégier l'aide humaine pour l'évacuation (Article GN 8).
- 4 Transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, par l'intermédiaire du responsable unique de sécurité, le rapport de vérifications réglementaires après travaux concluant à la conformité des locaux (Article M 1 §3)

Article 3

L'exploitant a l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250704-ARR202507_196-AU

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché, accompagné de l'avis de sécurité incendie (formulaire CERFA n°20-3230), à l'entrée de l'établissement.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur DURAND Hervé, représentant de la MAISON D'ISIS et la responsable unique de sécurité du centre commercial BOISSENART,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson le, 03/07/2025

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPIET
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°197/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre des travaux d'élagage réalisés par la société TTET, titulaire du marché d'entretien des espaces verts communaux.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 15 juillet 2024 et jusqu'au mardi 29 juillet 2025, l'entreprise **TTET** effectuera l'élagage des arbres d'alignements dans les rues suivantes :

- Place Verneau
- Avenue Henri Geoffroy
- Place Firmin Mercier
- Avenue Charles Monier
- Place de la Mairie côté Monument aux Morts
- Route de Saint Leu

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

En cas de besoin et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation s'effectuera en demi-chaussée, par la mise en place d'agents de l'entreprise en charge de la circulation, qui ne devra être en aucun cas interrompue.

Tout stationnement sera strictement interdit sur toute la zone de travaux.

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise TTET, 4 rue André CHENIER, 77520 MONTIGNY LENCOURP**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- L'entreprise TTET
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature: 03/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°198/2025

accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'État

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu la demande de permis de construire tenant lieu d'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro PC 077 067 25 00006 déposée le 19 mars 2025 par la Commune de Cesson représentée par son maire M. CHAPLET Olivier et complétée le 23 mai 2025,

Considérant le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique enregistré le 19 mars 2025 sous la référence AT 077 067 25 00003,

Considérant le procès-verbal n°2025.11 affaire n°05 en séance du 12 juin 2025 de la commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 5 prescriptions**,

Considérant le procès-verbal en séance du 1^{er} juillet 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées portant **avis favorable à la demande assorti de 3 prescriptions**,

ARRETE

Article 1

Les travaux portant sur la création d'une extension de l'école maternelle du Groupe Scolaire Paul-Emile Victor sont accordés sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

ARRETES JUILLET 2025

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans :

- le procès-verbal n°2025.11 affaire n°05 en séance du 12 juin 2025 de la commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne annexé,
- le procès-verbal en séance du 1^{er} juillet 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées annexé.

Article 3

Un mois avant la fin des travaux, le maître d'ouvrage devra demander à Monsieur le Maire de Cesson le passage de la commission d'arrondissement de Melun pour la sécurité.

Article 4

Dès lors que les travaux sont effectués, une attestation d'achèvement de ceux-ci et des autres actions de mise en accessibilité, établie par un bureau de contrôle, devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Article 5

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Article 6

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- M. CHAPLET Olivier, Maire de Cesson

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 04/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal

N°199/2025

Prolongation de l'arrêté N°183/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine et rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine afin de permettre des travaux sur canalisation AEP par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 11 juillet 2025 et jusqu'au mercredi 16 juillet 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La rue de la Fontaine sera fermée à la circulation à l'intersection de la rue de Paris.

Pendant toute la durée des travaux, les riverains de la rue de la Fontaine devront obligatoirement entrer et sortir par la ZAC de la Fontaine.

ARRETES JUILLET 2025

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société Seta Environnement, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par :
Olivier CHATELET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°200/2025

Objet : Arrêté donnant la délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME du 22 au 31 août 2025

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération numéro 50-2020 du Conseil Municipal en date du 01 juillet 2020, enregistrée en Préfecture le 03 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Olivier CHAPLET, Maire de Cesson, est absent de la Commune du 22 au 31 août 2025,

Considérant que Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint au Maire, est présent durant cette période,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de ses services,

ARRETE

Article 1

Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7^{ème} Adjoint au Maire, pour la période **du 22 au 31 août 2025**,

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sénart,
- Monsieur Jean-Michel BELHOMME

Fait à Cesson,
Le 07.07.2025



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°201/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 5 rue de Verdun sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 5 rue de Verdun pour permettre la création d'un branchement d'assainissement par la **société DKTP**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 7 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 5 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Neutralisation de 5 places de stationnement en zone bleue au droit du chantier afin de permettre La société DKPT de stationner des camions et engins de chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société DKTP, 352 bis rue de la Noue, 77000 VAUX LE PENIL**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société DKTP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 03/07/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 202/2025

Portant numérotation de voirie

Rue de la Maison Blanche

(parcelle AK 25 et AK 34)

Le Maire de la Ville de CESSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°55-432 du 08 décembre 1955 et n°58-121 du 08 mars 1958,

Vu le permis de construire n° PC 077 067 25 00003 accordé le 12 juin 2025 pour la démolition d'un restaurant et du local annexe existants et la construction de deux bâtiments (restaurant et local annexe) sous l'enseigne Mc Donald's,

Vu la demande formulée le 24 juin 2025 par Catherine FRUGIER de l'agence BEST,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la nécessité pour le demandeur d'obtenir dès à présent, pour l'identification des branchements concessionnaires, un numéro d'adressage pour le futur restaurant,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Cadastre		Libellé de la voie	Numéro
Section	N°		
AK	25	Rue de la Maison Blanche	2
AK	34		

Article 2 :

Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Direction départementale des Finances Publiques – PTGC de Melun
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- France Télécom-Orange,

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

- ENEDIS,
- La Poste,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud,
- Monsieur le Directeur Général des services.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Le Maire



Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20250708-ARR202507_202-AU

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°203/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 16 rue de l'Enclos sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 16 rue de l'Enclos pour permettre la création d'une boîte branchement par la **société BTPLUS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 29 juillet 2025 et jusqu'au mardi 12 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation piétonne sera mise en place par la société BTPLUS.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société BTPLUS, 8 impasse des Métiers, 77090 COLLEGIEN**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société BTPLUS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par: Olivier
CHARLET
Date de signature: 08/07/2025
Qualité: Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 204/2025

Portant numérotation de voirie

Rue de Paris (parcelle ZB 420)

Le Maire de la Ville de CESSON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n°55-432 du 08 décembre 1955 et n°58-121 du 08 mars 1958,

Vu le permis de construire n° PC 077 067 23 00005 accordé le 08 septembre 2023 pour la construction de 25 maisons et de 41 places de stationnement extérieures,

Vu la demande formulée le 24 décembre 2024 par Madame Audennel BAYIDIKILA, responsable de programmes junior, du groupe Polylogis TMH,

Considérant que le numérotage des bâtiments et des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant la nécessité pour le demandeur d'obtenir dès à présent, pour l'identification des branchements concessionnaires, un numéro d'adressage pour les futures constructions,

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Cadastre		Libellé de la voie	Numéro
Section	N°		
ZB	420	Rue de Paris	39

Article 2 :

Un plan est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Direction départementale des Finances Publiques – PTGC de Melun
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne,
- France Télécom-Orange,
- ENEDIS,

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250708-ARR202507_204-AU

- La Poste,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud,
- Monsieur le Directeur Général des services.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°205/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Madame FERARU Liuba

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que le foodtruck CREPERIE VIVIEN de Madame FERARU Liuba, domiciliée 18 rue de la Fontaine la Reine à MELUN (77000), remplit les conditions fixées par la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Madame FERARU Liuba est autorisée, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, à occuper le domaine public :

- Lieu : **Parvis de la Mairie** (plan en annexe)
- Jour : **les mercredis 16, 23 et 30 juillet 2025**
- Horaires : **de 18h30 à 22h30**

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale à compter de sa signature.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Madame FERARU Liuba s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

11,70 € x 3 jours de présence = **35,10 €**

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250708-ARR202507_205-AU



Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

Article 6

La permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7

Madame FERARU Liuba devra se conformer aux exigences du règlement sanitaire départemental.

Madame FERARU Liuba sera responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence personnelle aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Madame FERARU Liuba,

Signé électroniquement par
Olivier CHAPLET
Date de signature : 08/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°206/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement rue de l'Arc en Ciel sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Arc en Ciel pour permettre des travaux de raccordement d'une armoire C4 par la **société NVM BAT pour le compte d'ENEDIS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 28 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 26 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par la société **NVM BAT, 2 rue de la Coulée Verte, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société NVM BAT
- ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°207/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 42 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 42 avenue Charles Monier pour permettre le remplacement du distributeur bancaire BNP Paribas par la **société MANUEM IdF 78**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 31 juillet 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera régulée manuellement.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société MANUEM IdF 78, 47 avenue Georges Politzer, 78190 TRAPPES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société MANUEM IdF
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°208/2025

ARRETE AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté municipal n°054/2025 accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'état,

Vu l'accusé de réception en date du 5 décembre 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine et Marne portant **avis favorable tacite**.

Vu le procès-verbal n° 2025.02 du 24 janvier 2025 affaire n°02 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 5 nouvelles prescriptions, 3 anciennes prescriptions maintenues et 1 prescription permanente**.

Vu le procès-verbal n° 2025.07 du 24 février 2025 affaire n°03 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine et Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 1 nouvelle prescription et 1 ancienne permanente**.

Considérant la demande d'autorisation de poursuite d'exploitation de l'établissement au public, formulée par la société SAS PROSPORT XX représentée par Monsieur JOANNIN Cyril

ARRETES JUILLET 2025

ARRETE

Article 1

L'établissement ERP de type M de 1^{er} Catégorie conformément aux articles R.143-21 du code de la construction et de l'habitat, GN1 et GN2 du règlement de sécurité, est autorisé à ouvrir au public à compter du 11 juillet 2025.

Article 2

Conformément au procès-verbal N° 2025.07 - Affaire n° 03- de la sous-commission départementale en date du 24 février 2025, l'exploitant doit prendre en compte ou réaliser les prescriptions anciennes et maintenues suivantes :

- 1 Respecter l'une des solutions suivantes concernant le bureau transformé en réserve situé dans la zone administrative (article CO28 §1)
 - Supprimer le stockage dans le bureau utilisé comme une réserve ou l'isoler comme un local à risques importants.
- 2 Assurer périodiquement une formation sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'utilisations des moyens de secours par des employés spécialement désignés (article M 29).

Article 3

L'exploitant a l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis a permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché, accompagné de l'avis de sécurité incendie (formulaire CERFA n°20-3230), à l'entrée de l'établissement.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250716-ARR202507_208-AU

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur JOANNIN Cyril, représentant la société SAS PROSPORT XX et la responsable unique de sécurité du Centre Commercial BOISSENART,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson le, 11/07/2025

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°209/2025

ARRETE D'AUTORISATION LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté municipal n°016/2025 accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'état,

Vu l'accusé de réception en date du 7 octobre 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine et Marne portant **avis favorable tacite**.

Vu le procès-verbal n° 2024.28 du 29 novembre 2024 affaire n°02 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 6 nouvelles prescriptions et 2 anciennes prescriptions maintenues**.

Vu le procès-verbal n° 2025.07 du 24 février 2025 affaire n°02 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine et Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 1 nouvelle prescription et 1 ancienne prescription maintenue (PV 2023.11 affaire n°02 en date du 22/05/2023)**.

Considérant la demande d'autorisation de poursuite d'exploitation de l'établissement au public, formulée par la société BOULANGER S.A. représentée par Madame SELOSSE Céline

ARRETES JUILLET 2025

ARRETE

Article 1

L'établissement ERP de type M de 1^{er} Catégorie conformément aux articles R.143-21 du code de la construction et de l'habitat, GN1 et GN2 du règlement de sécurité, est autorisé à ouvrir au public à compter du 11 juillet 2025.

Article 2

Conformément au procès-verbal N° 2025.07 - Affaire n° 02- de la sous-commission départementale en date du 24 février 2025, l'exploitant doit prendre en compte ou réaliser les prescriptions anciennes et maintenues suivantes :

- 1 Transmettre un rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) mis à jour par le bureau de contrôle VERITAS, affaire n° 23777992/1 (mission HAND + LE + LP + SEI), prenant en compte l'ensemble des documents transmis à la commission de sécurité et permettant de lever les 3 observations suivantes :
 - Le local click & collect est en communication direct avec la surface de vente et ne dispose ni de SAS (article CO 28), ni de porte DAS (article M 49). Les travaux réalisés ne correspondant pas à la notice de sécurité. Il y a lieu de remplacer la porte EI 60 par une porte DAS EI 60 conforme NF ;
 - L'attestation de mise en œuvre des parois et plafond CF 2H conformément aux PV ne nous a pas été transmise ;
 - Le plan de l'établissement n'est pas à jour suite aux travaux.
- 2 Levée des 3 observations restantes du rapport de vérification périodique des portes automatiques à ouverture latérale du rapport établi par la société RECORD le 06/04/2023

Article 3

L'exploitant a l'obligation de veiller au respect de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées (décret 2006-555 du 17/05/2006 modifié par le décret 2014-1326 du 05/11/2014, arrêté du 08/12/2014 relatif au cadre bâti existant, arrêté du 01/08/2006 relatif aux parties créées dans les ERP) et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 4

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250716-ARR202507_209-AU

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et devra être affiché, accompagné de l'avis de sécurité incendie (formulaire CERFA n°20-3230), à l'entrée de l'établissement.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Melun,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- Madame SELOSSE Céline, représentant la société BOULANGER S.A. et le responsable unique de sécurité l'ensemble commercial WOODSHOP,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson le, 11/07/2025

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°210/2025

Arrêté désignant le coordonnateur communal de l'enquête de recensement 2026 et le coordonnateur suppléant.

Le Maire de Cesson,

Vu le règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la prochaine enquête de recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 21 février 2026,

ARRETE

Article 1

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 : Madame Emmanuelle GRIEB.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

A ce titre, elle s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatifs à des personnes physiques qu'elle sera amenée à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de la population à d'autres

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250715-ARR202507_210-AU



destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE, ni à en faire état dans ses relations à des tiers quels qu'ils soient.

Elle reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatifs aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Elle reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

- Madame Corinne CORNOLO, en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1^{er} pour le coordonnateur en titre.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique

Fait à Cesson, le 11/07/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 11/07/2025
Qualité : Le Maire



La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Melun (Seine-et-Marne).

Date :

Signature :

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°211/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Pommiers, avenue de la Zibeline, rue des Airelles, Place Sodbury, Bois de Saint Leu, Route de Boissise et chemin rural pour permettre des travaux de tirage aérien et souterrain et de raccordement de fibre optique dans les chambres et poteaux existants par la **société RESONANCE**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 21 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera régulée manuellement ou par feux tricolores.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société RESONANCE, 4 Route du Camp, 77950 MONTEREAU SUR LE JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société RESONANCE
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/07/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal

N°212/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 3 square du Président, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 3 square du Président afin de permettre la création d'une boîte de branchement EU par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 21 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHATELET
Date de signature : 17/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°213/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 rue Maurice Creuset, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 4 rue Maurice Creuset afin de permettre le remplacement d'un poteau en bois par la **société TPF pour le compte d'ENEDIS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 28 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

Tout dépassement sera strictement interdit.

La circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société TPF, 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société TPF
- ENEDIS
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 27/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°214/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 4 rue du Grain, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 4 rue du Grain afin de permettre la création de bornes électriques par la **société TPMG**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 21 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux la circulation des véhicules sera basculée manuellement sur la chaussée opposée.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société TPMG, 6 rue Petit, 91260 JUVISY SUR ORGE sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société TPMG
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 215/2025

Cessation d'occupation temporaire du domaine public

M. Didier JOSEPH

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter,

Vu l'arrêté municipal n°60/2023 octroyant une autorisation d'occupation du domaine public à M. Didier JOSEPH,

Considérant que M. Didier JOSEPH ne s'installe plus sur le domaine public pour y exercer son activité,

ARRÊTE

Article 1

A compter du vendredi 18 juillet 2025, M. Didier JOSEPH, demeurant 120 square Anatole France au MEE-SUR-SEINE (77350), n'est plus autorisé à occuper le domaine public avec son foodtruck, pour de la vente ambulante, sur le parvis de la Mairie.

Article 2

Le règlement du droit de stationnement s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au solde du montant dû.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cesson dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Générale des Services,
- La Police Municipale,
- Le comptable public,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°216/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson pour « Les Journées Européennes du Patrimoine 2025 » organisé par le Syndicat intercommunal de Cesson Vert Saint Denis.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3ème partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3ème partie, 50-1 du Livre I 4ème partie, 51 du Livre I 4ème partie, 55 du Livre I 4ème partie, 56 à 64-10 du Livre I 4ème partie, 63 du Livre I 4ème partie, 64 du Livre I 4ème partie,

VU la demande présentée par le Syndicat Intercommunal à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine 2024 » devant se dérouler le samedi 21 septembre 2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons à l'occasion des « Journée Européennes du Patrimoine 2025 » organisées par le Syndicat Intercommunal compte tenu de la déambulation d'un train touristique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 20 septembre 2025, de 9h00 à 18h00, la circulation sera rendue difficile en raison de la déambulation d'un train touristique à l'occasion des « Journées Européennes du Patrimoine 2025 » organisées par le Syndicat Intercommunal.

ARTICLE 2 :

Le train touristique constitué d'une locomotive et de trois wagons, d'une capacité de 60 passagers, adultes et enfants, empruntera les rues suivantes :

- Rue Janisset Soeber
- Avenue Charles Monier
- Rue de Paris
- Rue de la Rose des Vents
- Rue Aimé Césaire
- Parking du Lycée Sonia Delaunay 5 rue Aimé Césaire

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de la manifestation, la sécurité sera assurée par le Syndicat intercommunal de Cesson Vert Saint Denis.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- Le Syndicat Intercommunal
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature 02/07/2025
Qualité Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal

N°217/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du rond-point de la rue Aimé Césaire et rue de la Rose des Vents, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du rond-point de la rue Aimé Césaire et de la rue de la Rose des Vents afin de permettre le remplacement d'un panneau numérique par la **société Charvet Digital Média**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 28 juillet 2025 et jusqu'au vendredi 1er août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du chantier en raison des travaux qui empièteront sur la chaussée.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société Charvet Digital Média, 62 rue de Folliouse, 01700 MIRIBEL LES ECHETS** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société Charvet Digital Média
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 218/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur MILLAN Luis

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu la demande d'emplacement formulée le 26 mars 2024 par Monsieur MILLAN Luis gérant du commerce ambulant « l'Abuela Bruni », domicilié 1 rue de la Messe à SEINE-PORT (77240) ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que Monsieur MILLAN Luis a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementer son utilisation.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur MILLAN Luis est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé FP-362-AA, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking place Sodbury**
Jours : **mercredi 3, 10, 17 et 24**
septembre 2025
Horaires : de 18h30 à 22h30

Lieu : **Parvis de la Mairie**
Jours : **samedi 6, 13, 20 et 27 septembre**
2025
Horaires : de 18h30 à 22h30

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250724-ARR202507_218-AU

gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3

Monsieur MILLAN Luis s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

11,70 € x 2 emplacements x 8 jours de présence = **187,20 €**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritiques résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 7

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville uniquement sur le parvis de la Mairie.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différentiel devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250724-ARR202507_218-AU



Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur MILLAN Luis.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 23/07/2025
Qualité : le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°219/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons avenue de la Zibeline afin de permettre des travaux de réfection de la couche de roulement par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 11 août 2025 et jusqu'au jeudi 21 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

L'avenue de la Zibeline sera barrée à la circulation à l'intersection des allées des Bouleaux et des Chênes ainsi qu'à l'intersection des rues de Sainte Assise et Petits Bois.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

La sortie de la rue de Sainte Assise sera barrée. Elle deviendra bi directionnelle pendant toute la durée des travaux.

L'entrée/sortie de cette même rue se fera au niveau de l'intersection de la rue des Petits Bois.

L'arrêt et le stationnement seront strictement interdit sur l'entièreté de la rue de Sainte Assise.

ARTICLE 4 :

La sortie de l'allée des Chênes sera barrée. Elle deviendra bi directionnelle pendant toute la durée des travaux.

L'entrée/sortie de cette même rue se fera au niveau de l'intersection de l'allée des Bouleaux.

L'arrêt et le stationnement seront strictement interdit sur l'entièreté de l'allée des Chênes.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la société GMC.

ARTICLE 6 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 7 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 8 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 10 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev
- le syndic des copropriétaires des 334

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°220/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Gare afin de permettre des travaux d'aménagement d'un trottoir par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 11 août 2025 et jusqu'au jeudi 21 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement seront strictement interdit sur l'accotement droit dans le sens montant de la rue venant du giratoire de la RD 1150 et jusqu'au n°8 de cette même rue.

ARTICLE 3 :

Les travaux empièteront sur la chaussée et un alternat manuel sera mis en place par la société en charge du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Neutralisation des 3 places de stationnement en zone bleue, afin de permettre l'installation d'une base de vie.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 7 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 8 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 11 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°221/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Gare afin de permettre des travaux de réfection partielle de la couche de roulement par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 18 août 2025 et jusqu'au vendredi 22 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

En raison des travaux de nuit, la rue de la Gare sera barrée à la circulation, entre 21h00 et 5h00, depuis le giratoire de la RD 1150 jusqu'à la gare routière/ferroviaire.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, une déviation sera mise en place par la société GMC.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev
- SNCF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°222/2025

Réglémentant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Rose des Vents, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Rose des Vents afin de permettre la réalisation de travaux de voirie par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 18 août 2025 et jusqu'au vendredi 29 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Les travaux empièteront sur la chaussée et la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

N°223/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Rose des Vents, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Rose des Vents afin de permettre la réfection de la couche de roulement par tronçon par la **société GMC**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du jeudi 28 août 2025 et jusqu'au vendredi 5 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

Selon l'avancée des travaux, la rue de la Rose des Vents sera fermée, par tronçon, à la circulation et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 4 :

A l'avancement des travaux, une déviation sera mise en place par la société GMC.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société GMC, 10 rue Léon Appert, 91280 SAINT PIERRE DU PERAY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société GMC
- GPS
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°224/2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20250725-ARR202507_224B-AU

Objet : Arrêté relatif à l'expulsion de l'installation en réunion sur un terrain privé situé entre la Route Départementale 306 et la rue des Betteraves

Le Maire de Cesson,

Vu le code pénal notamment l'article 322-4-1 qui punit d'un an d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende le fait de s'installer en réunion et sans autorisation sur un terrain appartenant à autrui,

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article L.2215-1 du même code relatif aux conditions de recours au concours de la force publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article R-116-1,

Vu la plainte déposée au commissariat PV N°00405/2025/014591 en date du 17/07/2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, propriétaire des lieux,

Vu le rapport de la police municipale en date du 17/07/2025 constatant l'installation illicite des gens du voyage,

Considérant qu'il a été constaté, le 17/07/2025, une installation sur un terrain privé, jouxtant la Route Départementale 306 à Cesson, sans autorisation du propriétaire et qu'une plainte a été déposée par l'intéressé : Etablissement Public d'Aménagement,

Considérant que des branchements électriques ont été réalisés par les occupants et que l'étanchéité des câbles utilisés n'est pas garantie, alors même que des mineurs pourraient être victimes d'électrocution et qu'en cas d'incendie, l'intervention en eau des sapeurs-pompiers générerait un risque supplémentaire d'électrocution pour le personnel de secours,

Considérant que le terrain n'est pas adapté techniquement à cette occupation, qu'il n'est raccordé à aucun réseau d'eau potable, d'assainissement et d'eau usée, et qu'une pollution des sols est possible au vu de cette occupation. Qu'en effet, il n'existe pas aux alentours, de dispositif permettant de vidanger ces réservoirs des eaux usées dans le respect des normes sanitaires et environnementales,

Considérant l'état d'insalubrité constaté aux abords du site, mettant en évidence un risque sanitaire avéré, notamment en raison de la présence d'excréments humains et de papier toilette dans la zone boisée située entre le bassin de rétention d'eau et le magasin Leroy Merlin,

Considérant que la sortie des véhicules des voyageurs débouche directement sur la Route Départementale 306, sans aucun dispositif de pré-signalisation, cette configuration représente un risque réel d'accidents matériels de la circulation.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250725-ARR202507_224B-AU

Considérant la persistance de la situation illégale malgré mise en demeure orale prononcée, et l'aggravation des risques sanitaires et sécuritaires,

Considérant que l'expulsion constitue une mesure proportionnée au regard des atteintes caractérisées à l'ordre public, à la sécurité des personnes et des biens, et à la salubrité publique,

Considérant qu'une médiation à l'initiative du GIP 77 a échoué, notamment par le refus des voyageurs à regagner deux terrains sécurisés et prévus à leur accueil,

Considérant qu'il appartient au Maire ou à son représentant de prévenir et faire cesser les atteintes à l'ordre et à la salubrité publics par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2215-1 du CGCT et en l'absence de procédure judiciaire d'expulsion diligentée par le propriétaire,

Il est décidé l'expulsion sous 48 heures, de l'installation en réunion constatée entre la Route Départementale 306 et la rue des Betteraves, plus précisément sur la parcelle appartenant à L'EPA de Sénart (parcelle N°77067X1 et 77067 ZA155), installation sans autorisation et avec une intention d'y habiter, au besoin en recourant au concours de la force publique.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans titre par tout moyen permettant de garantir sa bonne réception (affichage sur site et remise en main propre).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy Cramayel sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés du tribunal administratif de Melun dans un délai de 48 heures à compter de sa notification, conformément à l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Fait à Cesson, le 23/07/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté de Péril Municipal n°225/2025

Pour danger grave et imminent lié à un risque de noyade

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.511-3 relatif aux situations de péril grave et imminent,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la voirie routière notamment l'article R-116-1,

Vu la plainte déposée au commissariat PV N°00405/2025/014591 en date du 17/07/2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart, propriétaire des lieux,

Vu le rapport de la police municipale en date du 17/07/2025 constatant l'installation illicite des gens du voyage,

Considérant qu'il a été constaté, le 17/07/2025, une installation sur un terrain privé, jouxtant la Route Départementale 306 à Cesson, sans autorisation du propriétaire et qu'une plainte a été déposée par l'intéressé : Etablissement Public d'Aménagement,

Considérant qu'il a été constaté Vu l'article L.2215-1 du même code relatif aux conditions de recours au concours de la force publique,

Considérant que l'installation illégale de ce campement se situe à quelques mètres d'un bassin de rétention d'eau présentant des berges glissantes, ce qui génère un risque de noyade, notamment pour les enfants des voyageurs,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la population contre un danger grave et imminent,

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L.2215-1 du CGCT et en l'absence de procédure judiciaire d'expulsion diligentée par le propriétaire,

Il est décidé l'expulsion sous 48 heures, de l'installation en réunion constatée entre la Route Départementale 306 et la rue des Betteraves, plus précisément sur la parcelle appartenant à L'EPA de Sénart (parcelle N°77067X1 et 77067 ZA155), installation sans autorisation et avec une intention d'y habiter, au besoin en recourant au concours de la force publique.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250725-ARR202507_225-AU

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants sans titre par tout moyen permettant de garantir sa bonne réception (affichage sur site et remise en main propre).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Moissy Cramayel sont chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le juge des référés du tribunal administratif de Melun dans un délai de 48 heures à compter de sa notification, conformément à l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Fait à Cesson, le 23/07/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/07/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°226/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement avenue de la Zibeline sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Zibeline pour permettre des travaux de création d'un dispositif de vidéo surveillance par la **société NVM BAT**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 11 août 2025 et jusqu'au jeudi 11 septembre 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des cycles et piétons sera rendue difficile aux abords du chantier.

Une déviation sera mise en place par la société NVM BAT

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, un alternat manuel sera mis en place par la société NVM BAT

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux par **la société NVM BAT, 2 rue de la Coulée Verte, 77240 CESSON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et en fin d'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- La société NVM BAT
- Transdev
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLE
Date de signature : 22/07/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



Arrêté municipal

N°227/2025

Annule et remplace l'arrêté 212/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 3 square du Président, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 3 square du Président afin de permettre la création d'une boîte de branchement EU par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 4 août 2025 et jusqu'au jeudi 14 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°228/2025

Arrêté relatif au permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L211-28, R211-3-1 à R211-7 et D211-3-1 à D211-5-2,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race ROTTWEILLER dénommé VENOM, identifié par puce électronique n°250269611023273, né le 10/03/2024 appartenant à Monsieur RUTIL Ethan, domicilié 60 rue de la Tramontane 77240 CESSON, dont l'âge est supérieur à 12 mois,

Considérant que le chien appartenant à Monsieur RUTIL Ethan a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13-1 II du Code Rural,

Considérant que ce chien a été classé en niveau 1/4 par VIEIRA Isabelle, Docteur vétérinaire qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que Monsieur RUTIL est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'art. L211-13-1 du Code Rural, qui lui a été délivré par le Dr VIEIRA Isabelle, figurant sur la liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par EUROFIL est valable jusqu'au 28/02/2026,

Considérant que la vaccination antirabique de ce chien a été effectuée le 24/03/2025,

Considérant qu'en conséquence, il doit être délivré à Monsieur RUTIL Ethan un permis de détention,

Permis délivré le 19/07/2025

ARRETES JUILLET 2025

ARRETE

Article 1 :

Un permis de détention est délivré à Monsieur RUTIL Ethan, demeurant 60 rue de la Tramontane 77240 CESSON, pour le chien de race ROTTWEILER né le 10/03/2024 et identifié 250269611023273, nommé VENOM et classé en catégorie 2,

Article 2 :

La date de délivrance du permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien,

Article 3 :

En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la Mairie du nouveau domicile,

Article 4 :

La validité de ce permis est subordonnée au respect permanent de la validité de :

- La vaccination antirabique,
- L'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur,
- L'évaluation comportementale et du respect des injonctions qui ont été prescrites dans l'arrêté établissant ce permis de détention,

Article 5 :

Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à Monsieur RUTIL Ethan. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur,

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur RUTIL Ethan
- Police municipale

Fait à Cesson, le 24/07/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 24/07/2025
Qualité : Le Maire


ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°229/2025

Annule et remplace l'arrêté municipal n°218/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur MILLAN Luis

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu la demande d'emplacement formulée le 26 mars 2024 par Monsieur MILLAN Luis gérant du commerce ambulant « l'Abuela Bruni », domicilié 1 rue de la Messe à SEINE-PORT (77240) ;

Considérant que l'installation d'un nouveau foodtruck sur la commune serait un service supplémentaire proposé à la population ;

Considérant que Monsieur MILLAN Luis a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public et de réglementer son utilisation.

ARRÊTE

Article 1

Monsieur MILLAN Luis est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé FP-362-AA, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking place Sodbury**
Jours : **mercredi 3, 10, 17 et 24
septembre 2025**
Horaires : de 18h30 à 22h30

Lieu : **Parvis de la Mairie**
Jours : **samedi 6, 13, 20 et 27 septembre
2025**
Horaires : de 18h30 à 22h30

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_229-AU

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3

Monsieur MILLAN Luis s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

11,70 € x 8 jours de présence = **93,60 €**

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritiques résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 7

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville uniquement sur le parvis de la Mairie.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différent devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_229-AU

Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur MILLAN Luis.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°230/2025

accordant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public délivré au nom de l'État

Le Maire de Cesson,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Considérant la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, enregistrée en mairie sous le numéro AT 077 067 25 00007 déposée le 07 mai 2025 par Monsieur CARDOSO Éric,

Considérant l'accusé de réception en date du 22 mai 2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Seine-et-Marne réputant émettre un **avis favorable tacite**,

Considérant le procès-verbal n°2025.16 affaire n°01 en séance du 25 juillet 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne portant **avis favorable à la demande assorti de 4 prescriptions**,

ARRETE

Article 1

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public est accordée.

Article 2

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues dans le procès-verbal n°2025.16 affaire n°01 en séance du 25 juillet 2025 de la sous-commission départementale pour la sécurité de Seine-et-Marne annexé.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_230-AU



Article 3

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra informer Monsieur le Maire de Cesson de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement.

A l'achèvement des travaux, conformément aux articles R.122-5 et R.143-38 du code de la construction et de l'habitation, l'exploitant demandera au maire l'autorisation d'ouverture au public, sauf pour les établissements de 5e catégorie ne comportant pas de locaux de sommeil.

Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Le présent arrêté concerne uniquement la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée sous le n° AT 077 067 25 00007. Toute modification de cet établissement devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5

La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur CARDOSO Eric et le responsable unique de sécurité du centre commercial WOODSHOP.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°231/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 6 rue de la Gare, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 6 rue de la Gare afin de permettre le renouvellement d'un branchement AEP par la **société SETA ENVIRONNEMENT pour le compte de Grand Paris Sud**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 4 août 2025 et jusqu'au vendredi 6 août 2025, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier et une déviation sera mise en place par la société Seta Environnement.

ARTICLE 3 :

Les travaux empièteront sur la chaussée et un alternat manuel sera mis en place par la société en charge du chantier.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- la société SETA ENVIRONNEMENT
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025



Arrêté municipal n°232/2025

Arrêté autorisant l'association « E2M VSD » à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion de concerts dispensés à La Citrouille

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCS-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 28 juillet 2025 par Madame Sonia BIAUD, Présidente de l'association E2M VSD,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Madame Sonia BIAUD est autorisée à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boissons de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le samedi 21 février 2026 et le samedi 18 avril 2026 de 19h30 à 22h00, à l'occasion de concerts des élèves et professeurs dispensés sur la commune de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Madame BIAUD de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police municipale
- E2M VSD

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 28/07/2025
Olivier CHAPLET
Le Maire

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 28/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 233/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur ROBERT Didier

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu l'arrêté municipal n°197/2024 autorisant l'occupation temporaire du domaine public à Monsieur ROBERT Didier ;

Considérant que Monsieur ROBERT Didier a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant que pour faciliter la facturation il convient de mettre en place une mensualisation,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur ROBERT Didier est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé AD-817-ZA, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking Jardin sous le Vent**
Jours : **mardi et samedi**
Horaires : de 17h30 à 22h00

Lieu : **Parvis de la Mairie**
Jour : **vendredi**
Horaires : de 18h00 à 22h00

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3

Monsieur ROBERT Didier s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le 
ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_233-AU

dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

$$\frac{11,70 \text{ €} \times 3 \text{ emplacements} \times 44 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 128,70 \text{ €}$$

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritiques résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 7

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différentiel devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

Article 8

Cet arrêté prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025 et abroge à la même date l'arrêté n°197/2024.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_233-AU



Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur ROBERT Didier.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 234/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur DUVAL Sébastien

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu l'arrêté municipal n°2018/72 octroyant un permis de stationnement à Monsieur DUVAL Sébastien ;

Considérant que Monsieur DUVAL Sébastien a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant que pour faciliter la facturation il convient de mettre en place une mensualisation à Monsieur DUVAL Sébastien demeurant 6 rue de l'Ancienne Eglise à Cesson (77240),

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DUVAL Sébastien est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé EC-129-ZA, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking Jardin sous le Vent**

Jours et horaires : **Lundi de 9h30 à 22h00**
Mardi de 9h30 à 16h00
Mercredi de 9h30 à 22h00
Judi de 9h30 à 16h00
Vendredi de 9h30 à 22h00

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_234-AU

gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 3

Monsieur DUVAL Sébastien s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

$$\frac{11,70 \text{ €} \times 5 \text{ emplacements} \times 44 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 214,50 \text{ €}$$

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritiques résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 7

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différentiel devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_234-AU



Article 8

Cet arrêté prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025 et abroge à la même date l'arrêté n°2018/72.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur DUVAL Sébastien.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire

ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n° 235/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – à Monsieur DAGIRAL Killian

Le Maire de la ville de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2521-1 et L2521-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter ;

Vu l'arrêté municipal n°274/2024 octroyant un permis de stationnement à Monsieur DAGIRAL Killian ;

Considérant que Monsieur DAGIRAL Killian a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

Considérant que pour faciliter la facturation il convient de mettre en place une mensualisation à Monsieur DAGIRAL Killian demeurant 6 rue des Fontaines à Saint-Sauveur-sur-Ecole (77930) ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur DAGIRAL Killian est autorisé à occuper le domaine public, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants, pour exercer son activité de commerce ambulant via l'installation de son « foodtruck », immatriculé CE-142-CT, dans les lieux notifiés ci-après :

Lieu : **Parking de la Place Sodbury**

Jour : **Mardi**

Horaires : **de 17h30 à 22h00**

Plan annexé au présent arrêté.

Article 2

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre personnel pour les besoins du commerce exercé par le bénéficiaire.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_235-AU

Article 3

Monsieur DAGIRAL Killian s'acquittera d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par la délibération du Conseil Municipal susvisée. Son montant est de 11,70€ par jour de présence.

$$\frac{11,70 \text{ €} \times 1 \text{ emplacement} \times 44 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 42,90 \text{ €}$$

Les tarifs d'occupation du domaine public sont révisables chaque année, au 1^{er} janvier.

Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4

Le commerçant est seul responsable tant envers la Ville qu'envers les tiers de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter de son installation.

Il devra souscrire à un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité concernant expressément le commerce et transmettre l'attestation d'assurance au Service Urbanisme et Foncier.

Article 5

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 1 mois au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 6

Le commerçant doit tenir constamment en parfait état de propreté le domaine public ainsi que les abords immédiatement adjacents de son commerce. Il doit enlever immédiatement tous papiers, détritiques ou déchets, y compris les mégots, qui viendraient à être jetés ou abandonnés par sa clientèle ou son personnel, en particulier des détritiques résultant de son activité.

Il est strictement interdit de rejeter les déchets de toutes sortes sur la voie publique.

Aucun écoulement ne devra se déverser sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation peut justifier la suspension ou le retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public. Le remboursement des coûts de nettoyage par la Ville de Cesson sera réclamé au contrevenant.

Article 7

L'eau et l'électricité seront fournies par la ville.

L'installation électrique doit être conforme aux normes en vigueur. Un dispositif différent devra être installé en cas de nécessité ainsi que toute protection essentielle au bon fonctionnement du commerce.

Les systèmes de sonorisation sont interdits sauf manifestation exceptionnelles autorisées.

Aucun fil d'alimentation électrique ne devra être accessible au public.

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 29/07/2025
Reçu en préfecture le 29/07/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250729-ARR202507_235-AU



Article 8

Cet arrêté prend effet à partir du 1^{er} septembre 2025 et abroge à la même date l'arrêté n°274/2024.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Seine-et-Marne,
- Monsieur DAGIRAL Killian.

Olivier CHAPLET,
Maire de Cesson

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 29/07/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal n°236/2025

ARRÊTÉ PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LES PLACES PMR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSON

ABROGE L'ARRETE N° 144/2023

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il y a lieu de réglementer le stationnement sur les emplacements réservés aux handicapés

ARRETE

ARTICLE 1 : Abrogation

Tous les arrêtés antérieurs règlementant le stationnement pour les handicapés sont remplacés par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Emplacements réservés aux handicapés

Les emplacements suivants seront exclusivement réservés à l'arrêt des véhicules des handicapés :

ARRETES JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250801-ARR2025_236-AU



ADRESSE	NUMERO	NOMBRE
Centre Commercial Boissénart		31 emplacements
Centre Commercial Woodshop		40 emplacements
Leroy Merlin		16 emplacements
Mc Donald		2 emplacements
Rue de la Tramontane	N°21a	1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°28	1 emplacement
Rue de la Tramontane	N°34	1 emplacement
Rue de la Brise	N°1	1 emplacement
Rue Diane Fossey		1 emplacement
Rue Diane Fossey		1 emplacement
Rue Diane Fossey	N°16	1 emplacement
Rue René Dumont	N°8	1 emplacement
Rue René Dumont	N°30	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°12	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°24	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°44 Bis	1 emplacement
Rue Théodore André Monod	N°49	2 emplacements
Rue Aimé Césaire	Maison de la Petite Enfance	2 emplacements
Rue Aimé Césaire	Nouveau parking	2 emplacements
Rue du Meunier	N°7	1 emplacement
Rue du Meunier	N°25	1 emplacement
Rue du Grain	N°8	1 emplacement
Rue du Grain	N°18	1 emplacement
Rue du Moulin à Vent	Ecole Saint Paul	2 emplacements
Route de Saint Leu	devant la Poste	1 emplacement
Parking de la gare	P1	7 emplacements
Parking de la gare	P2	5 emplacements
Centre Commercial Cesson la Forêt	Parking Casino	4 emplacements
Route de Saint Leu	Parking de la Mairie	2 emplacements
Route de Saint Leu	Stade Maurice Creuset	1 emplacement
Place Sodbury	Parking Piscine	2 emplacements
Rue des Airelles		1 emplacement
Allée des Acacias		1 emplacement
Rue de l'Aubépine		1 emplacement
Rue du Gros Caillou	Parking du Gros Caillou	3 emplacements
Rue de Gros Caillou	N°63 résidence le Stendhal	1 emplacement
Parking Crédit Agricole		2 emplacements
Avenue de la Zibeline	devant la salle de la Forêt	3 emplacements

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250801-ARR2025_236-AU

Rue du Gros Caillou	Médiathèque	1 emplacement
Rue du Gros Caillou	Nouvelle résidence	1 emplacement
Rue de Barbizon		1 emplacement
Ecole Jacques Prévert	nouvelle place Zibeline	1 emplacement
Ecole Jean de la Fontaine	Coté CD 82	2 emplacements
Rue du Château		1 emplacement
Route de Saint-Leu	église	1 emplacement
Av Charles Monier	Villa Juliette n° 7 Bis	2 emplacements
Allée des Chênes		1 emplacement
Rue Maurice Creuset	cimetière	2 emplacements
Rue du Zéphyr	N°01	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N°20	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N° 33	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N° 45	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N° 66	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N° 57	1 emplacement
Rue du Zéphyr	N° 71	1 emplacement
Rue de la Roselière		5 emplacements
Rue Denis Papin		2 emplacements
Rue d'Aulnoy		1 emplacement
Rue de la Fontaine		1 emplacement
Rue de la Roche des Brandons	Parking	1 emplacement
Rue du Clos du Louvre	Ecole Jules Ferry	1 emplacement
Rue de la Plaine	Salle Chipping	1 emplacement
Décathlon	Parking	24 emplacements
Burger King	Parking	7 emplacements
Quick / KFC	Parking	4 emplacements

ARTICLE 3 :

Les services techniques de la commune procéderont à la mise aux normes des marquages sur la chaussée et de la signalisation réglementaire nécessaire, pour les places PMR installées sur le domaine public.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route.

Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 01/08/2025

Reçu en préfecture le 02/08/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250801-ARR2025_236-AU

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne
- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Notifié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de Signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°237/2025

Réglementant temporairement la circulation des véhicules dans diverses rues sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler temporairement la circulation des véhicules et des piétons rue de Paris, de Montigny, rue de Montdauphin, rue de Favières rue de Guermantes en raison de travaux de fouilles sur trottoir et raccordement Enedis par la société **TPF pour le compte d'ENEDIS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 1^{er} septembre 2025 jusqu'au vendredi 31 octobre 2025 le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute l'emprise des chantiers.

ARTICLE 2 :

Neutralisation de 4 places de stationnement afin de permettre le dépôt et ou stationnement de véhicules de chantier dans les rues suivantes :

- Rue de Paris
- Rue de Montigny
- Rue de Montdauphin
- Rue de Favières
- Rue de Guermantes

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société TPF, 11 rue Louise de Vilmorin, 91540 MENNECY** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S,
- La société TPF,
- Enédis
- GPS
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 07/08/2025
Qualité : Le Maire



ARRETES JUILLET 2025

Arrêté municipal N°238/2025

Réglementant temporairement la circulation des véhicules au droit du 19 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de régler temporairement la circulation des véhicules et des piétons au droit du 19 avenue Charles Monier en raison de travaux Enédis par la société **DIS TP pour le compte d'ENEDIS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

À partir du lundi 18 août 2025 et jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur toute l'emprise du chantier.

Les travaux empièteront sur la mi-chaussée et la circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

Neutralisation de 4 places de stationnement en zone bleue, face aux numéros 21 et 23 avenue Charles Monier.

ARTICLE 3 :

La place Verneau, depuis le numéro 2 jusqu'au numéro 8, sera barrée à la circulation.

ARRETES JUILLET 2025



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Une déviation piétons sera mise en place par la société en charge des travaux.

ARTICLE 5 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier du chantier.

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visibles de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. **La société DIS TP, rue Jean Baptiste Colbert, 77350 LE MEE SUR SEINE** sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- la D.D.S.I.S,
- La société DIS TP,
- Enédis
- GPS
- Transdev,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 01/08/2025
Qualité : Le Maire

www.ville-cesson.fr



ARRETES JUILLET 2025